



DÉCISION L. 5211-10 N° 02/2020

OBJET :

Centre Aquatique - Création d'une régie de recettes

Le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Vu la délibération de la CCST 2014-03-05 relative à la délégation de compétences au président

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Lors de sa séance du 19 septembre 2019, la Communauté de communes du Sud Territoire a validé la prise de compétence « Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

Centre aquatique de Delle

Cette compétence sera ainsi effective au 1er juillet 2020.

La perception des recettes liées au centre aquatique sera réalisée dans les locaux d'accueil du centre aquatique auprès de l'agent de caisse :

- Centre Aquatique, Faubourg de Belfort, 90100 DELLE

Pour ce faire, il y a lieu de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les paiements par les usagers (entrées, cartes d'abonnement, activités diverses, forfaits, etc...)

DÉCIDE

Article 1 :

- de créer une régie de recettes pour la gestion du centre aquatique intercommunal

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 090-249000241-20200522-02_2020-AR

Article 2 :

- de prendre l'arrêté réglementaire

Delle, le 22 mai 2020
Le Président,
Christian RAYOT

